



## 1. Inscription et admission

- **L'inscription** est **réalisée** par la **collectivité territoriale compétente** après présentation :
  - du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
  - d'un justificatif de domicile
  - d'un document attestant que l'enfant a été soumis aux vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication
- **L'admission** est **prononcée** par le **directeur d'école** après transmission du certificat d'inscription :
  - **Admis accepté** : la demande d'admission de la famille est acceptée par le directeur.
  - **Admis définitif** : l'élève est présent dans l'école. Le directeur enregistre l'admission définitive.

## 2. Radiation

1. En cas de **changement d'école**, un **certificat de radiation** est émis par l'école d'origine.
  2. S'agissant d'un acte usuel, le certificat de radiation peut être établi à la demande d'un seul des parents.  
Cependant, il est **préconisé que le directeur d'école en informe l'autre parent pour qu'il lui confirme son accord**. En cas de désaccord entre les 2 parents, ils devront saisir le juge aux affaires familiales qui statuera.
- En **l'absence de certificat de radiation**, le directeur d'école doit néanmoins **accueillir l'enfant**.

## 3. Dérogation

La procédure de **dérogation** est gérée par l'autorité en charge des inscriptions de la commune où l'inscription est demandée.

La demande de dérogation doit donc comporter :

- 1- l'**avis** de la commune d'accueil
- 2- éventuellement, des **observations** du directeur de l'école de résidence (par exemple, sur la capacité d'accueil)
- 3- éventuellement, des **observations** du directeur de l'école d'accueil
- 4- des **observations** de l'IEN
- 5- En dernier lieu, elle comporte l'**avis** de la commune de résidence.

→ modèle départemental de dérogation scolaire, envoyé également aux collectivités : [pdf](#) ou [word](#)

#### **4. Dispositions particulières**

Faute de présentation de l'un ou de plusieurs documents lors de l'admission, le directeur d'école procède à une **admission provisoire** de l'enfant.

S'agissant d'un **acte usuel**, l'**inscription** d'un élève peut être prise à la **demande d'un seul de ses parents**. La communication de l'adresse du second parent devra être systématiquement demandée.